

les valeurs de 1965, alors que l'indice du coût de la vie s'établissait à 107.4. Or l'indice du coût de la vie d'avril 1972 s'établissait à 138.2, soit une augmentation de 30.8 points ou à peu près 27 p. 100. Toutefois, les anciens chiffres demeurent dans la loi et constituent un obstacle.

• (1630)

J'espère que le ministre répliquera aux objections soulevées de ce côté-ci de la Chambre. On a pris certaines mesures avec hésitation, mais maintenant que la loi est appelée à être modifiée nous devrions éliminer la ridicule condition d'admissibilité d'un an de résidence au Canada. J'invite le ministre, d'ici aux élections, alors qu'il devra abandonner son poste, à s'informer de la situation des admissibles à l'allocation aux anciens combattants qui habitent au Royaume-Uni. Les instances à ce sujet forment sans doute un dossier d'un pied de hauteur.

J'ai essayé de persuader les prédécesseurs du ministre d'y faire droit, mais on m'a toujours affirmé que cela entraînera des difficultés administratives. C'est absolument absurde, monsieur l'Orateur. Quand on veut, on peut, mais, hélas, le gouvernement n'a pas manifesté la volonté de s'occuper de cette question. L'Association des anciens combattants canadiens au Royaume-Uni, le colonel Victor Jones, et bien d'autres, ont présenté une série de mémoires sur ce sujet. Mais on n'en traite pas dans le bill. Il y a de grandes brèches dans les modifications qu'on propose. Je le répète, on prend quelques mesures avec hésitation. L'occasion serait opportune pour effectuer les changements nécessaires.

Il n'est pas indispensable que le bill se borne aux propositions budgétaires du ministre des Finances. J'espère bien que le ministre donnera des réponses satisfaisantes aux instances présentées par les députés au cours du débat actuel. J'espère aussi que la proposition de loi ne sera pas longtemps retenue au comité, car, comme on l'a signalé, dans ce cas, on n'ajoute pas automatiquement un montant de \$15 ou de \$30 aux chèques. Il faut faire des calculs propres à chaque cas. Si les fonctionnaires prennent autant de temps pour faire ces calculs que pour calculer la pension de retraite de la Fonction publique, plus d'un ancien combattant aura trépassé avant de toucher un chèque d'augmentation. Toutefois, je recommande le projet de loi aux députés, nonobstant ses nombreuses lacunes.

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je crois de mon devoir de profiter de l'occasion de l'étude du bill C-208 pour faire connaître mon point de vue au sujet de la situation réservée actuellement aux anciens combattants.

Le bill prévoit une augmentation des pensions, ce qui est une nécessité désirée depuis longtemps. Toutefois, je demeure vraiment sur la réserve quant au résultat final de cette mesure.

Il est évident qu'une forte publicité entourera l'application de ce bill. Cette façon de procéder n'est pas nouvelle, puisque la publicité qui entoure les mesures gouvernementales est toujours assez importante pour démontrer les avantages des mesures prises à plusieurs niveaux; qu'il s'agisse de mesures provinciales ou fédérales, la publicité qui les entoure est toujours assez forte pour laisser croire à quelque chose de formidable.

Actuellement, plusieurs citoyens ruraux sont portés à croire que la Société centrale d'hypothèques et de logement, par exemple, défraie une bonne partie des loyers

des citoyens et qu'ils peuvent facilement profiter des avantages offerts par cet organisme, alors qu'en fait, c'est le contraire qui se produit, puisque le nombre des familles qui profitent de ces allocations pour effectuer le paiement complet du loyer est très minime au pays, comparativement au nombre de ceux qui doivent payer un loyer assez élevé à ce même organisme.

Si nous retournons en arrière, dans le domaine de l'agriculture, par exemple, à cause également d'une bonne publicité faite au sujet des défricheurs, de tous ceux qui étaient nouveaux dans l'agriculture, les cultivateurs installés depuis longtemps se croyaient délaissés et croyaient qu'il était beaucoup plus facile pour les défricheurs de vivre, parce qu'ils pouvaient obtenir des subventions à gauche et à droite aussi souvent qu'ils en faisaient la demande. Cette façon d'envisager la vie des défricheurs était des plus fausses, puisqu'il n'y avait aucun rapport entre les allocations qu'ils recevaient et celles qui leur avaient été promises à la veille d'une élection.

En somme, les gouvernements promettent beaucoup et donnent très peu, en proportion des besoins et des efforts fournis.

Aujourd'hui, monsieur le président, le bill à l'étude propose une augmentation de 3½ p. 100, et c'est tout simplement formidable. C'est un pas de fait. C'est mieux que rien. A mon avis, c'est le temps plus que jamais, c'est une occasion pour féliciter le ministre qui pilote actuellement ce bill.

Toutefois, après avoir côtoyé depuis de nombreuses années les anciens combattants qui demeurent dans la circonscription de Portneuf, que j'ai l'honneur de représenter, je peux déclarer que la mesure à l'étude ne répond pas totalement aux besoins de l'heure. Et si l'on se réfère justement à la hausse du coût de la vie, à la dévaluation du dollar, on constate que les nouveaux bénéficiaires sont bien en dessous des besoins réels ressentis par les anciens combattants, leurs veuves ou leurs descendants.

Monsieur le président, je me permettrai, à ce stade, et pour la gouverne de mes collègues, de lire la correspondance échangée au sujet d'un cas. Il s'agit d'une lettre adressée à l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), le 26 janvier 1971. Je cite:

La personne ci-haut nommée, veuve d'un ancien combattant, m'informe qu'elle reçoit comme pension, seulement \$145 par mois.

Considérant que cette dame a un bras de paralysé, et de ce fait devrait avoir recours aux services d'une bonne,

Considérant que son mauvais état de santé nécessite des médicaments dispendieux,

Considérant que la pension de madame Vve Pierre Laporte a été fixée en rapport avec le coût de la vie, auriez-vous l'obligeance de bien vouloir réexaminer le dossier de cette Canadienne, victime de privations injustifiées, si nous considérons la quantité de biens et services offerts dans notre pays.

Je vous remercie de votre bienveillante collaboration et vous prie, monsieur le Ministre, d'agréer mes salutations les meilleures.

• (1640)

Le 16 avril, je recevais la réponse suivante:
Cher monsieur Godin,

Mes collaborateurs m'ayant remis un rapport sur le cas de M^{me} . . . de ville Les Saules, je puis maintenant répondre à la lettre que vous m'avez adressée à ce sujet.

Après que vous m'avez écrit le 26 janvier dernier, un représentant du ministère a rendu visite à M^{me} . . . pour s'enquérir de sa situation et rechercher les possibilités de lui fournir une aide supplémentaire en vertu de la législation en vigueur. Lors de cette visite, le revenu de M^{me} . . . provenait des prestations qu'elle reçoit en vertu de la Loi sur les pensions de sécurité de la vieillesse et de la Loi sur les allocations aux anciens combattants; ces prestations